

## 13 Surfaces d'assolement

La présente fiche thématique montre l'état actuel des surfaces d'assolement (SDA) du canton par l'étude de deux indicateurs :

Le premier indicateur décrit la part de la surface minimale cantonale de surfaces d'assolement garantie en valeur absolue et selon les différentes catégories qui la composent (bilan des SDA attesté, cas particuliers), ainsi que la répartition régionale (4 régions).

Le deuxième indicateur aborde la gestion des surfaces d'assolement, et en particulier du solde par rapport à la surface minimale à garantir. Il montre la part consommée/compensée selon le type d'emprise et la répartition régionale.

---

### Enjeux du développement territorial

---

Ressource non renouvelable, issus d'une évolution millénaire, les sols agricoles représentent un enjeu du développement durable. Ils sont importants en tant que base de production pour l'agriculture, comme élément structurant du paysage et ressource pour les générations à venir. La diminution continue des sols agricoles a déterminé la Confédération à adopter un plan sectoriel visant à préserver les meilleures terres agricoles, qui représentent une ressource rare dans notre pays. Ce plan sectoriel des surfaces d'assolement (PS SDA) est entré en vigueur en 1992. Sur le plan suisse, la surface totale de SDA à garantir est de 438'560 ha, qui sont répartis entre les cantons en fonction des aptitudes des sols. Le canton de Neuchâtel contribue à hauteur de 1.5 % du total national. La surface minimale qu'il doit garantir est de 6700 ha.

La garantie des surfaces d'assolement répond à plusieurs objectifs: protection des ressources en sol, maintien du potentiel agricole et des césures vertes entre les localités. La fiche S\_21 du plan directeur cantonal ("Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural") fixe les règles à suivre afin de garantir à long terme les surfaces d'assolement et de maintenir une marge de manœuvre cantonale. Au cours du temps il est en effet possible que certains projets d'intérêt cantonal puissent avoir un impact sur les SDA. D'autre part, il sera nécessaire de trouver de nouvelles surfaces de qualité SDA afin de compenser les pertes liées à des projets qui ne sont pas reconnus d'intérêt cantonal, selon le plan directeur cantonal.

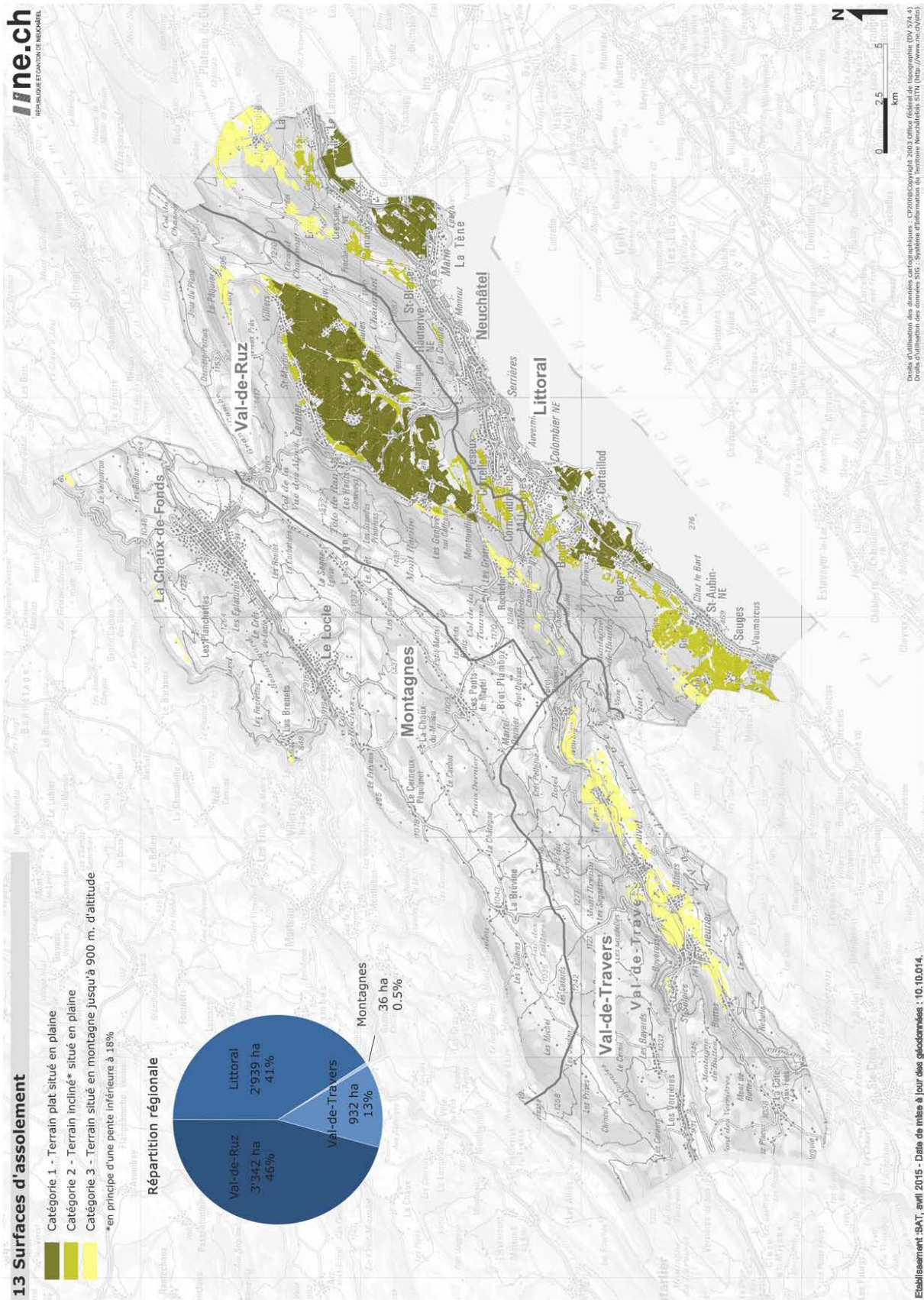


Fig. 1 Répartition des surfaces d'assolement selon 3 catégories et selon les régions, part cantonale des régions en ha et % .  
Source : données SAT 2014

## Chiffres et commentaire statistique

Sur le plan suisse, la surface totale de SDA à garantir est de 438'560 ha, qui sont répartis entre les cantons en fonction des aptitudes des sols. Quatre cantons à eux seuls (BE, VD, ZH, AG) renferment 55 % de toutes les SDA. Le canton de Neuchâtel contribue à hauteur d'1.5 % du total national. La surface minimale qu'il doit garantir est de 6700 ha.

Les SDA représentent 23 % de la surface agricole utile cantonale (SAU, qui se montait à 31'966 ha en 2014).

La répartition régionale des surfaces d'assolement est illustrée à la figure 1, qui présente également la répartition des SDA selon trois catégories en fonction des critères suivants:

Catégorie 1: Terrain plat situé en plaine

Catégorie 2: Terrain en pente (jusqu'à 18 %) en plaine

Catégorie 3: Terrain en montagne (jusqu'à 900 m).

Il apparaît clairement que le Val de Ruz renferme la plus grande partie des SDA cantonales (46 % du total cantonal), et de meilleure qualité. Sur le Littoral la surface est également importante (41 %), mais la qualité est plus inégale. Quant au Val de Travers il ne présente que des SDA de qualité 3 (13 %). La part des Montagnes est très limitée (0.5 %).

L'inventaire des SDA a été complètement actualisé et intègre toutes les mutations intervenues depuis sa création. Les pertes ponctuelles ont été compensées par une saisie plus précise basée sur le cadastre. Le bilan attesté est de 7249 ha. Le canton respecte ses obligations envers la Confédération (surface minimale de 6700 ha) et bénéficie d'un solde positif de 549 ha, soit 8.2 % du quota, qui représente sa marge de manœuvre et qu'il lui appartient de gérer avec rigueur, selon les principes de la fiche S\_21 du PDC.

### 13.1 Part du quota cantonal garantie

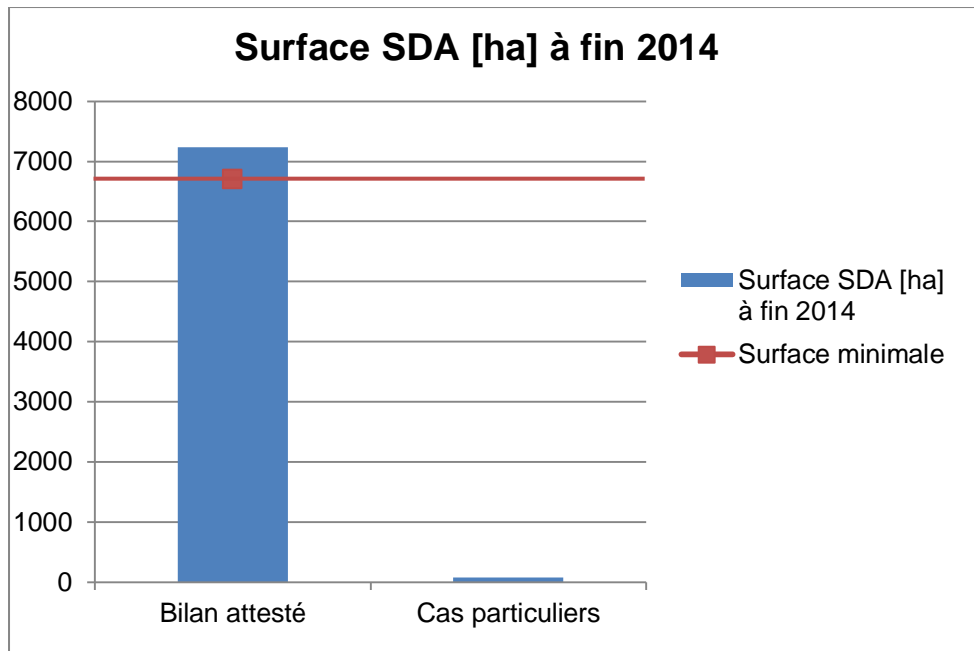


Fig. 2: Part du quota cantonal garantie (bilan attesté, cas particuliers), en hectares.

Source: données SAT 2014.

En décembre 2014 les SDA représentent 7'249 ha. À ce bilan s'ajoutent 51 ha de cas particuliers: vergers, vignes, hors-sol, serres, horticulture, surfaces situées dans des plans d'affectation cantonaux et surfaces utilisées temporairement comme dépôts de matériaux.

Le canton respecte ainsi ses obligations envers la Confédération (surface minimale de 6700 ha) et bénéficie d'un solde positif de 549 ha, soit 8.2 % du quota, qui représente sa marge de manœuvre et qu'il lui appartient de gérer avec rigueur, selon les principes de la fiche S\_21 du PDC<sup>1</sup>. En cas de nouvelles emprises sur les SDA, sauf pour les exceptions prévues par le plan directeur cantonal, une compensation est exigée.

## 13.2 Gestion du solde

La stratégie cantonale de préservation des SDA repose sur une gestion de ces surfaces intégrée aux procédures et dont les règles doivent être connues de toutes les parties concernées. En cas de nouvelles emprises sur les SDA, et au terme de la pesée des intérêts, sauf pour les exceptions prévues par le plan directeur cantonal, une compensation de surfaces de même qualité est exigée et la coordination des procédures doit être assurée. La tenue à jour des géodonnées incombe au SAT.

La gestion du solde montrera, sur la base de l'inventaire de 2014, l'évolution des SDA, le niveau de garantie du quota minimal et les pertes/gains éventuels, selon les régions. Un état des SDA sera arrêté à la fin de chaque année, permettant un suivi en continu. Un bilan sera établi tous les quatre ans (pour la 1<sup>ère</sup> fois en 2018), et le solde (marge de manœuvre cantonale) sera calculé.

---

## Interprétation des résultats

---

Les surfaces d'assolement permettent de respecter durablement le quota cantonal fixé par le Conseil fédéral. L'inventaire des SDA a été complètement actualisé et intègre toutes les mutations intervenues depuis sa création. Les pertes ponctuelles ont été compensées par une saisie plus précise basée sur le cadastre. Le bilan attesté est de 7249 ha.

Le canton respecte ses obligations envers la Confédération (surface minimale de 6700 ha) et bénéficie d'un solde positif de 549 ha, soit 8.2 % du quota, qui représente sa marge de manœuvre et qu'il lui appartient de gérer avec rigueur, selon les principes de la fiche S\_21 du PDC.

Le fait de bénéficier d'un inventaire actualisé facilite la coordination avec les politiques publiques à incidences spatiales. En effet les SDA sont les surfaces qui présentent le plus haut potentiel agronomique, mais sont également convoitées par d'autres affectations, même au sien de l'agriculture, par exemple les vignes, qui font l'objet d'un plan d'affectation cantonal (PAC viticole). Une coordination étroite et une pesée d'intérêts sont donc indispensables.

S'il veut préserver durablement ses terres agricoles et sa marge de manœuvre par rapport à son quota SDA, le canton de Neuchâtel se doit d'appliquer de manière conséquente les principes de mise en œuvre définis dans son plan directeur cantonal.

---

## Informations complémentaires

---

### Fiches du Plan directeur cantonal relatives à ce thème

Fiche S\_21 « Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural »

La fiche du plan directeur fixe les principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités afin de garantir à long terme les surfaces d'assolement et de maintenir une marge de

---

<sup>1</sup> Fiche S\_21 du plan directeur cantonal: "Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural"

manœuvre cantonale. Certains projets d'intérêt cantonal présenteront des emprises qui ne devront pas forcément être compensées (complètement ou partiellement).

Il appartiendra aux communes de faire figurer les surfaces d'assolement dans leurs plans d'aménagement lors de la révision de ces derniers, et de garantir leur pérennité en les affectant à la zone agricole.

## Relation avec le projet d'agglomération

-

---

## Volet méthodologique

---

### Périmètre d'analyse / niveau d'agrégation

Les données présentées en tant que bilan attesté ne présentent pas seulement un haut degré de précision au niveau des géodonnées, elles sont aussi fiables – dans la mesure où elles sont conformes à l'Aide à la mise en œuvre de la Confédération - et elles tiennent compte des indications de cette dernière quant à la prise en compte des cas particuliers. Elles couvrent l'ensemble du canton.

### Sources

Département fédéral de justice et police (DFJP) et Département fédéral de l'économie publique (DFEP), Office fédéral de l'aménagement du territoire, Office fédéral de l'agriculture: "Plan sectoriel des surfaces d'assolement (SDA), Surface minimale d'assolement et sa répartition entre les cantons", Berne, février 1992

Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT), RS 700.1 (état le 2 avril 2014)

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), Office fédéral du développement territorial (ARE): "Plan sectoriel des surfaces d'assolement SDA: Aide à la mise en œuvre", Berne, 2006

Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE): "Rapport sur l'aménagement du territoire 2011" (Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil, RAT 2011)

Système d'information du territoire neuchâtelois: géoportail SITN: géodonnées SDA (Thème: aménagement, niveau cantonal)

### Méthodologie / Définitions

**Surfaces d'assolement:** Les surfaces d'assolement (SDA) constituent une partie des terrains propres à l'agriculture. Elles comprennent des terres cultivables, en premier lieu des terres ouvertes et des prairies artificielles intercalaires, de même que des prairies naturelles arables. Il y a lieu de les délimiter en fonction des conditions climatiques, des caractéristiques du sol et de la configuration du terrain; les besoins de la compensation écologique doivent être pris en compte (art. 26 al. 1 et 2 OAT). Les surfaces d'assolement sont d'un point de vue agronomique la partie la plus précieuse des terres cultivables du pays.

**L'inventaire cantonal des SDA** a été entièrement mis à jour en décembre 2014, sur la base de l'inventaire initial de 1987 et de l'orthophoto 2011. Les surfaces ont été ajustées aux nouvelles données cadastrales (toutes les surfaces incultes de la couverture du sol ont été déduites) et adaptées aux dernières limites de la zone à bâtir. Suite à ces travaux, un nouveau bilan a pu être

dressé. Vu le saut technologique entre les cartes tracées manuellement sur papier dans les années 80 et les géodonnées calées sur le cadastre, ces travaux ont nécessité beaucoup d'attention. Ce bilan à fin 2014 constitue un nouvel état, qui sera mis à jour d'année en année. En raison de l'imprécision des données de l'inventaire de base, le PS SDA de 1992 prévoyait pour le canton de Neuchâtel une déduction générale de 12 %, qui a pu être supprimée début 2015 sur la base des nouvelles données livrées par le canton.

**Bilan attesté:** La surface de bilan attesté ne concerne que les SDA qui se trouvent en zone agricole (les surfaces situées dans les zones à bâtir, d'utilisation différée ou protégée ayant été soustraites). En décembre 2014 elles correspondent à 7'249 ha. À ce bilan s'ajoutent 51 ha de cas particuliers: vergers, vignes, hors-sol, serres, horticulture, surfaces situées dans des plans d'affectation cantonaux et surfaces utilisées temporairement comme dépôts de matériaux. Ces cas particuliers ont été inventoriés comme SDA mais sont destinés à d'autres usages ou encore doivent faire l'objet d'une réhabilitation avant d'être à nouveau cultivables. Ils sont comptés séparément et ne font pas partie du bilan attesté. Dans un souci de lisibilité, ils n'apparaissent pas sur la carte.

Les SDA représentent une donnée de base pour la révision des plans d'affectation (PAL). Le canton devra formuler, à l'attention des communes et des services cantonaux, les règles à appliquer en cas d'emprises sur les SDA (pesée des intérêts, compensations). Le plan directeur cantonal n'exige pas de compensation systématique des surfaces dans le cas de projets reconnus d'intérêt cantonal, par exemple les pôles de développement économique, les projets d'infrastructure de transport publics, les renaturations de cours d'eau et la mise en place progressive des plans d'affectation cantonaux pour la protection des sites d'importance régionale (PAC ICOP).

### Limites et biais connus

La garantie des surfaces d'assolement correspond à une protection quantitative des meilleures terres agricoles, mais ne prend pas en compte les aspects qualitatifs (érosion, compaction, intoxication des sols).

Un nouveau modèle de géodonnées est en cours d'élaboration à l'ARE (« Modèle de géodonnées Surfaces d'assolement »). Son application modifiera peut-être quelque peu les données de l'inventaire cantonal.

Le canton de Neuchâtel ne dispose pas de données pédologiques précises (carte pédologique).

Fiche établie par le service de l'aménagement du territoire avec la collaboration du service de  
l'agriculture